



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 septembre 2019

N° 2019-587

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHaire à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 10h45
M. Marik FETOUEH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	Délibération N° 2019-587
---	---	---

Projet de renouvellement urbain du quartier de Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon - Maison du projet - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit dans l'article 3, pour chaque projet de renouvellement urbain, la mise en place de maisons du projet permettant d'associer la population à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets. Les habitants peuvent venir s'y renseigner lors des permanences et donner leur avis sur les transformations de leur quartier. « La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain », précise la loi.

Le quartier Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, classé en Quartier prioritaire de la politique de la ville et d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Les habitants ont été associés au processus de réflexion et d'élaboration du projet, selon des modalités qui ont été définies dans la délibération N° 2017-491 du 7 juillet 2017.

Le projet élaboré avec les habitants et les partenaires a été présenté lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 15 novembre 2018. Les partenaires de l'ANRU ont émis un avis positif pour la mise en œuvre des actions indispensables à la réussite du projet. Ce projet fera donc l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU fin 2019/ début 2020. Dans cette convention, Bordeaux Métropole, en lien avec les autres partenaires s'engagera à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain, en mettant en place notamment une maison du projet.

Une des premières actions indispensables à engager est donc l'installation de la maison du projet sur le quartier Palmer.

2. La maison du projet sur le quartier Palmer

La maison du projet sera un espace d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants, et les associations locales. Ce sera un lieu d'échanges et d'orientation. Elle s'inscrit dans une démarche participative et partenariale.

Provisoirement, la maison du projet sera installée dans le local occupé par le Quartier général panorama, situé au 1 – 3 avenue Vincent Auriol à Cenon. Cette action initiée par le Groupement d'intérêt public Grands projets des villes (GIP/GPV) rassemble de nombreux partenaires et nous permet de préfigurer et de préparer l'installation définitive de la maison du projet, courant 2020, dans un autre local qui nécessite au préalable des travaux.

Des espaces collectifs (accueil, espaces médiation, salle de réunion ou d'atelier, sanitaires, espace cuisine, rangements et stockage) et un bureau de 13 m² seront mis à la disposition de Bordeaux Métropole pour un coût de 1436 € / an (y compris espaces collectifs, assurance, entretien fluides, internet).

Une convention entre le GIP et Bordeaux Métropole précisant les modalités d'occupation est annexée à la présente délibération. Le coût d'occupation sera de 1436 euros par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de programme pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain de Palmer, Sarailleure, 8 mai 1945 est de portée métropolitaine,

VU la délibération N° 2017-491 du 7 juillet 2017, portant sur les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création de la maison du projet est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain et que la préfiguration de la maison du projet nécessite l'occupation à titre provisoire d'un local situé sur le quartier Palmer,

DECIDE

Article1 : d'installer la maison du projet à titre provisoire dans un local occupé par le Quartier général panorama.

Article 2 : d'imputer les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption des crédits, chapitre 011, article 6132, fonction 844.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Monsieur Jean TOUZEAU

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE :

Le groupement d'intérêt public du Grand Projet des Villes rive Droite, domicilié Résidence Beausite, bâtiment BO, rue Marcel Paul 33150 Cenon, identifié sous le numéro SIREN 183 300 383,

Représenté par Florence COSSOU agissant en sa qualité de directrice,
Ci-après dénommé "Le GPV "

Et

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est à Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro SIREN 243300316

Représentée par Patrick Bobet agissant en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole

EXPOSE

Le Grand Projet des Villes Rive Droite a initié en 2010 l'événement artistique et culturel panOramas déployé dans le parc des Coteaux et les quatre villes de la Rive Droite (Bassens, Lormont, Cenon et Floirac) sur un rythme biennal.

Pour implanter l'événement sur le territoire et partager le projet avec ses habitants, panOramas s'est doté d'un Quartier Général, lieu de production, de rencontres et de médiation, occupé et ouvert au public en amont de l'événement.

Après Lormont, Bassens et Floirac, le Quartier Général s'installe pour la première fois à Cenon grâce au partenariat établi avec le bailleur social Domofrance.

Le Quartier Général s'installe à compter du 10 septembre 2019 dans un espace mis à disposition gracieusement par le bailleur au 1-3 rue Vincent Auriol à Cenon.

Pour occuper et animer cet espace de septembre 2019 à septembre 2020, le GPV invite des structures et associations oeuvrant dans les champs de la création, de la politique de la ville, du développement social, à s'installer temporairement dans cet espace.

A ce titre, le GPV propose Bordeaux Métropole d'intégrer le Quartier Général pour y préfigurer la Maison du Projet Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 et ses activités avant son installation définitive dans le quartier Palmer courant 2020.

CECI EXPOSE, les conditions d'installations sont les suivantes:

ARTICLE PREMIER : DESIGNATION

Le GPV et l'équipe de production de panOramas, en accord avec le bailleur Domofrance, accueillent Bordeaux Métropole et la Maison du projet Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 dans le Quartier Général installé 1-3 rue Vincent Auriol à Cenon.

Dans le local, le GPV met à disposition de Bordeaux Métropole un bureau de 13 m², fermé, et l'accès aux espaces collectifs (réunions, ateliers, sanitaires, cuisine) selon les disponibilités du planning géré par le GPV.

ARTICLE DEUX : CARACTERE PROVISOIRE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation prend effet à la date de signature de la présente convention et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2020.

La présente convention pourra par ailleurs être résiliée par le GPV, en cas de non respect par Bordeaux Métropole des dispositions de la présente convention et faute pour ce dernier d'y avoir remédié. dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la mise en demeure que lui aura adressé le GPV par lettre recommandée avec avis de réception.

Bordeaux Métropole pourra décider à tout moment de mettre fin à la présente convention de manière anticipée. Elle avertira le GPV de cette résiliation anticipée au moins 15 jours à l'avance, par une lettre recommandée avec avis de réception l'informant de sa volonté de résilier la présente convention. Le délai de 15 jours constitue le délai de préavis.

La présente convention ne pourra en aucun cas être prolongée au delà du 30 septembre 2020.

Les parties conviennent que la présente autorisation est accordée à titre strictement provisoire, aucune indemnité ne peut être réclamée en fin d'occupation et le GPV n'a aucune obligation de relocaliser les occupants et les activités installés dans les lieux.

ARTICLE TROIS : CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne :

1) – Bordeaux Métropole jouira des espaces mis à sa disposition objet de la présente autorisation de manière paisible et raisonnable, conformément à la destination ci-dessus définie. Elle contractera les assurances nécessaires garantissant son personnel et le matériel spécifique qu'elle pourra y stocker. Les éventuels travaux à réaliser dans le local de 13m² dédié aux activités de la Maison du projet, seront à la charge exclusive de Bordeaux Métropole et devront être approuvés par le GPV qui en garantit la conformité auprès de Domofrance, le bailleur. Le ménage et l'aménagement mobilier du bureau sont également à la charge de Bordeaux Métropole.

2) – Le GPV Rive Droite assure le local pour l'ensemble des activités accueillies en son sein. Il coordonne les activités accueillies et le planning collectif, s'assure de l'arrivée des flux (eau, électivité, internet) et du nettoyage des parties communes.

Le GPV est l'interlocuteur unique du bailleur Domofrance et à ce titre s'assure de la conformité des activités engagées dans le local et du respect de la convention liant GPV et Domofrance.

ARTICLE QUATRE : DISPOSITIONS FINANCIERES

Si la présente autorisation d'occupation est consentie à titre gracieux, Bordeaux Métropole devra s'acquitter d'une participation aux frais de gestion et de fonctionnement du lieu estimée à 1436 € pour 12 mois.

Le GPV est autorisé par le bailleur à percevoir les contributions aux frais de fonctionnement des utilisateurs des lieux.

ARTICLE CINQ : ASSURANCES RESPONSABILITES

Bordeaux Métropole jouira du local (espace bureau et espaces collectifs) objet de la présente autorisation en bon père de famille, conformément à la destination ci-dessus définie et en conséquence, il devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir son personnel et le matériel spécifique qu'il utilisera dans le dit local.

ARTICLE SIX : REMISE DU SITE

Bordeaux Métropole s'engage à libérer les lieux au plus tard le 30 septembre 2020,
Si Bordeaux Métropole se retirait avant cette échéance, il en informerait le GPV par
lettre recommandée 15 jours avant de quitter les locaux.

Bordeaux Métropole s'engage à rendre l'espace qui lui est attribué libre de toute
occupation, clos, propre et totalement évacué de tout mobilier et autres encombrants.

ARTICLE SEPT : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- pour Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33 045 Bordeaux.
- pour le GPV Rive Droite Résidence Beausite, bâtiment BO, rue Marcel Paul
33150 Cenon.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires le

Pour Bordeaux Métropole
Patrick BOBET, Président

Pour le GPV Rive Droite
Florence COSSOU, directrice